



municipalité de
SAINT-ROCH-OUEST

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 104-2012

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, **QUE :**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest au cours de sa séance tenue le 5 juin 2012 a adopté le règlement numéro 104-2012 portant le titre de
« RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST ».

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Roch-Ouest, ce 13 jours du mois de juin de l'an deux mille douze.

Sherron Kollar,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, *Sherron Kollar*, *directrice générale* de la municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le *mercredi 13 juin 2012*. En foi de quoi, je donne ce certificat ce *mercredi 13 juin 2012*.

Sherron Kollar,
Directrice générale